
Procédure de calcul et de benchmarking de la mesure dans laquelle les vétérinaires prescrivent, fournissent ou administrent des antibiotiques aux animaux d'élevage, basée sur les données recueillies dans Sanitel-Med.

Version 3_24/05/2024

Ce document décrit la méthodologie du « **benchmarking des vétérinaires** », c'est-à-dire le calcul et le benchmarking de la mesure dans laquelle les vétérinaires prescrivent, fournissent ou administrent des antibiotiques aux animaux de rente (**porcs, poulets de chair, poules pondeuses, veaux de boucherie**) sur base des données récoltées dans le **système de collecte de données Sanitel-Med**. La méthodologie originale, validée par le comité de pilotage de Sanitel-Med en 2018, a été modifiée sur les conseils d'un groupe de travail technique de l'AMCRA le 15/10/2021 et a ensuite été approuvée par Sanitel-Med.

Vous trouverez de plus amples informations sur le processus de collecte de données dans Sanitel-Med dans les "[rapports BelVet-SAC](#)" (à partir du rapport 2018), ainsi que sur la page web de [Sanitel-Med](#).

Sommaire

1. Introduction.....	2
Lien avec le benchmarking des éleveurs	2
Personnes physiques et personnes morales	2
2. Liste des termes et abréviations utilisés dans la Procédure	3
3. Le score de benchmarking vétérinaire (VBS).....	7
Calcul	7
Benchmarking basé sur le VBS	7
4. Contrôle des données et types de rapports de benchmarking pour les vétérinaires.....	7

1. Introduction

Lien avec le benchmarking des éleveurs

Le résultat d'un vétérinaire (en tant que personne physique ou personne morale (PM)) est basé sur l'utilisation d'antibiotiques calculée au niveau de l'exploitation par espèce animale ou catégorie animale selon le cas (voir ci-dessous).

Il est recommandé de consulter la version la plus récente de la « [Procédure de calcul et de benchmarking de l'utilisation des antibiotiques chez les animaux d'élevage, basée les données recueillies dans Sanitel-Med.](#) »

Personnes physiques et personnes morales

Les vétérinaires peuvent exercer la médecine vétérinaire en tant que « personne physique » et/ou en association en tant que « PM vétérinaire ». Les PM vétérinaires peuvent également conclure des contrats officiels avec les éleveurs dans le cadre d'une surveillance épidémiologique ou d'un contrôle vétérinaire des exploitations.

La connexion à l'application Sanitel-Med est possible pour un vétérinaire soit en tant que personne physique, soit en tant que PM, chacun ayant un login et mot de passe spécifique. La PM qui souhaite que toutes les prescriptions ou administrations soient effectivement analysées au nom de la PM doit donc systématiquement utiliser le login de la PM lors de son inscription. En effet, aucun lien automatique n'est créé entre la PM et les vétérinaires associés lors de l'analyse.

2. Liste des termes et abréviations utilisés dans la Procédure

Terme/abréviation	Description (les mots en rouge sont des termes/abréviations inclus dans la liste ci-dessous) (les mots en vert se trouvent dans la « Procédure d'évaluation comparative des éleveurs »)
Analyse comparative (~ des vétérinaires)	Comparer la mesure dans laquelle un vétérinaire fournit des antibiotiques aux vétérinaires du groupe de benchmarking des vétérinaires et/ou à certaines valeurs limites de benchmarking des vétérinaires .
BD₁₀₀	Indicateur exprimant l' utilisation d'AB comme "le nombre de jours où un animal est traité aux antibiotiques par 100 jours de présence de l'animal dans l'exploitation" ou encore "le pourcentage de temps où un animal est traité aux antibiotiques par rapport au temps de présence de l'animal dans l'exploitation". La formule générale du BD ₁₀₀ est la suivante : $BD_{100} = \frac{\text{nombre de } DDDA_{bel}}{\text{masse d'animaux à risque} \times \text{période à risque}} \times LA_{bel} \times 100$ Pour les produits antibiotiques à usage topique, intra-mammaire ou intra-utérin, la formule BD ₁₀₀ n'est pas basée sur la masse d'animaux à risque mais bien sur le nombre d'animaux à risque.
Catégories animales	Catégories d'âge ou de production distinguées par espèce animale dans l'analyse. On analyse quatre catégories de porcs et deux catégories de volailles .
Espèce animale	Les espèces animales pour lesquelles des données sont collectées dans Sanitel-Med sur une base réglementaire (K.B. 21 juillet 2016). Des rapports de benchmarking vétérinaire sont établis pour le moment pour trois d'entre eux, à savoir les porcs, les volailles et les veaux de boucherie.
Exploitation contractuelle	Une exploitation avec laquelle un vétérinaire avait un contrat de surveillance épidémiologique des maladies réglementées pendant au moins la moitié de la fenêtre de benchmarking . Dans ces exploitations, le vétérinaire contractuel peut ou non avoir fourni lui-même les antibiotiques.
Exploitation non contractuelle	Une exploitation où un vétérinaire avait au moins une fourniture d'AB pendant la fenêtre de benchmarking , mais où le vétérinaire n'avait pas de contrat de surveillance épidémiologique des maladies réglementées ou pendant moins de la moitié de la fenêtre de benchmarking.
Fenêtre de benchmarking	La période durant laquelle l' utilisation d'AB et l'étendue de la fourniture d'AB sont calculées et comparées (par exemple, 1 an).
Fournir (~ des antibiotiques)	Le fait de fournir, administrer ou prescrire des antibiotiques.
Fourniture d'AB	Une fourniture individuelle d'antibiotiques par un vétérinaire dans une exploitation, notifiée dans Sanitel-Med par une notification d'AB .

Terme/abréviation (suite)	Description (les mots en rouge sont des termes/abréviations inclus dans la liste ci-dessous) (les mots en vert se trouvent dans la « Procédure d'évaluation comparative des éleveurs »)
Fréquence des rapports	Le nombre de fois par année civile que les rapports périodiques de benchmarking vétérinaire sont publiés dans l'application Sanitel-Med.
Groupe de benchmarking (~ de l'exploitation)	Groupe d'exploitations utilisé pour cartographier la répartition de l' utilisation d'AB dans une catégorie animale spécifique. Ce sont les exploitations qui n'ont pas de données erronées à ce moment-là et pour la fenêtre de benchmarking spécifique et qui répondent aux critères de sélection .
Groupe de benchmarking (~ des vétérinaires)	Le groupe de vétérinaires qui est utilisé pour cartographier la distribution de l'étendue de la fourniture d'AB . Il s'agit de vétérinaires pour lesquels un score de benchmarking vétérinaire peut être déterminé à ce moment-là et pour la fenêtre de benchmarking spécifique et qui, pour l'espèce animale respective, ont prescrit au moins une notification d'AB dans Sanitel-Med pendant la fenêtre de benchmarking. Les groupes de benchmarking des vétérinaires sont déterminés par espèce animale où toutes les combinaisons d'espèces comptent comme une valeur individuelle. Un vétérinaire peut donc théoriquement être inclus dans un autre groupe de benchmarking jusqu'à trois fois.
Notification d'AB	Notification individuelle dans Sanitel-Med d'une quantité de produit antibiotique fourni, prescrit ou administré, pour une espèce et une catégorie animale spécifique.
Période de rapportage	La période totale pour laquelle les résultats sont présentés dans un rapport périodique de benchmarking .
Pourcentage de rouge (%rouge)	Le nombre d' unités de catégorie animale rouge d'un vétérinaire par rapport au nombre total d'unités de catégorie animale du vétérinaire ; il s'agit du résultat de benchmarking de l' unité de catégorie animale pour la fenêtre de benchmarking correspondante : une unité de catégorie animale rouge avait une utilisation d'AB supérieure à la valeur limite supérieure de benchmarking de l'exploitation .
Pourcentage de vert (%vert)	Le nombre d' unités de catégorie animale vertes d'un vétérinaire par rapport au nombre total d'unités de catégorie animale du vétérinaire ; il s'agit du résultat de benchmarking de l' unité de catégorie animale pour la fenêtre de benchmarking correspondante : une unité de catégorie animale verte avait une utilisation d'AB inférieure à la valeur limite inférieure de benchmarking de l'exploitation .
Rapport de benchmarking (~ périodique vétérinaire)	Document montrant les résultats du calcul et du benchmarking de la fourniture d'antibiotiques par un vétérinaire . Comme les rapports sont publiés à certains moments pour tous les vétérinaires, ils sont appelés rapports périodiques. Les rapports de benchmarking périodiques vétérinaires sont produits par espèce animale . C'est-à-dire qu'un vétérinaire peut recevoir jusqu'à trois rapports par an.

Terme/abréviation (suite)	Description (les mots en rouge sont des termes/abréviations inclus dans la liste ci-dessous) (les mots en vert se trouvent dans la « Procédure d'évaluation comparative des éleveurs »)
Rapport d'erreur	<p>Document indiquant qu'aucun résultat, ou seulement des résultats partiels, de l'utilisation d'AB et du benchmarking ne peuvent être donnés pour l'exploitation en raison d'une ou plusieurs données erronées, qui sont également indiquées dans le document.</p> <p>Les rapports d'erreur sont publiés en même temps que les rapports de benchmarking périodiques et sont également établis par espèce animale et par établissement.</p>
Score de benchmarking vétérinaire (VBS)	<p>Indicateur exprimant le pourcentage d'unités de catégories animales vertes, jaunes et rouges auxquelles un vétérinaire contribue, sur une note de 100.</p> <p>La formule générale du VBS est la suivante :</p> $VBS = [(\%vert \div 2) - (\%rouge \div 2) + 0,5] \times 100$ <p>Un VBS est toujours compris entre 0 et 100.</p> <p>Plus le VBS est élevé, mieux c'est : un vétérinaire avec 100% d'unités de catégorie animale vertes a un VBS de 100 ; un vétérinaire avec 100% d'unités de catégorie animale rouges a un VBS de 0.</p>
Unité de catégorie animale	<p>Dans chaque exploitation, chaque catégorie animale présente compte pour 1 unité. Par exemple, une exploitation porcine fermée est comptabilisée comme 4 unités de catégorie animale (porcelets non sevrés, porcelets sevrés, porcs d'engraissement et porcs reproducteurs).</p>
Utilisation d'AB (~ au niveau de l'exploitation)	<p>L'utilisation d'antibiotiques (au niveau de l'exploitation) désigne l'utilisation d'antibiotiques dans une exploitation pour une espèce animale et une catégorie animale spécifique.</p>
Valeur d'action	<p>Voir 'valeur limite supérieure'.</p>
Valeur d'attention	<p>Voir 'valeur limite inférieure'.</p>
Valeurs limites de benchmarking, dynamiques	<p>Méthode selon laquelle deux valeurs limites sont définies (valeur limite inférieure ou valeur d'attention et valeur limite supérieure ou valeur d'action) et reflètent toujours la distribution des scores de benchmarking vétérinaire dans le groupe de benchmarking des vétérinaires. Cela signifie que les valeurs limites figurant dans les rapports de benchmarking vétérinaires successifs peuvent être différentes.</p>
Valeurs limites de benchmarking (~ des vétérinaires)	<p>Les scores de benchmarking vétérinaires par rapport auxquels le score de benchmarking vétérinaire d'un vétérinaire individuel est positionné. Des valeurs limites dynamiques par espèce animale sont utilisées.</p>

Terme/abréviation (suite)	Description (les mots en rouge sont des termes/abréviations inclus dans la liste ci-dessous) (les mots en vert se trouvent dans la « Procédure d'évaluation comparative des éleveurs »)
Valeur limite inférieure (~ des vétérinaires)	Une des deux limites de référence pour les vétérinaires ; cette limite sépare les fournisseurs faibles (en-dessous de cette limite = la zone verte) des fournisseurs d'attention (au-dessus de cette limite = la zone jaune). Étant donné que les fournisseurs d'attention sont censés surveiller et essayer de réduire leurs fournitures d'AB avec une attention accrue, cette limite est également appelée valeur d'attention.
Valeur limite supérieure (~ des vétérinaires)	Une des deux limites de référence pour les vétérinaires ; cette limite sépare les fournisseurs d'attention (en-dessous de cette limite = la zone jaune) des grands fournisseurs (au-dessus de cette limite = la zone rouge). Comme les gros fournisseurs sont censés prendre toutes les mesures possibles pour fournir moins d'antibiotiques, cette limite est également appelée valeur d'action.
Vétérinaire	Une personne physique ou morale, identifiée par un code opérateur (<i>Vet Party code</i>) dans Sanitel.
Vétérinaire contractuel	Le vétérinaire qui avait un contrat de surveillance épidémiologique des maladies réglementées avec une exploitation pendant au moins la moitié de la fenêtre de benchmarking.

3. Le score de benchmarking vétérinaire (VBS)

Calcul

Le VBS est déterminé par espèce animale comme suit :

1. Pour chaque vétérinaire, les exploitations contractuelles et non contractuelles sont sélectionnées si elles appartiennent au groupe de benchmarking des exploitations pour la fenêtre de benchmarking concernée.
2. Pour chacune des exploitations sélectionnées, le nombre d'unités de catégorie animale est déterminé. Pour les exploitations contractuelles, la totalité de l'utilisation d'antibiotiques dans toutes les unités de catégorie animale sera prise en compte ; pour les exploitations non contractuelles, la totalité de l'utilisation d'antibiotiques sera prise en compte uniquement dans les unités de catégorie animale que le vétérinaire a lui-même fourni en antibiotiques.
3. Dans le nombre total d'unités de catégorie animale, le %vert et le %rouge sont déterminés.
4. Calcul de VBS selon la formule.

Benchmarking basé sur le VBS

Fenêtre de benchmarking	1 an pour les porcs et la volaille ; 2 ans pour les veaux de boucherie.
Valeurs limites de benchmarking	Dynamiques : la médiane (limite inférieure) et le P10 (limite supérieure) du groupe de benchmarking vétérinaire.
Période de rapportage	1 an pour les porcs et la volaille ; 2 ans pour les veaux de boucherie.
Fréquence des rapports	1x par an

4. Contrôle des données et types de rapports de benchmarking pour les vétérinaires

Il n'y a pas de contrôle spécifique des données sous-jacente sur l'utilisation des antibiotiques dans les exploitations ; tout contrôle de ces données se situe au niveau du benchmarking des éleveurs.

Si un vétérinaire a fourni des antibiotiques à au moins une exploitation contractuelle ou non contractuelle qui faisait partie du groupe de benchmarking des exploitations pour la fenêtre de benchmarking concernée, le vétérinaire recevra un rapport périodique de benchmarking des vétérinaires avec un VBS.

Si un vétérinaire n'a pas fourni d'antibiotiques à une exploitation contractuelle ou non contractuelle appartenant au groupe de benchmarking pour la fenêtre de benchmarking concernée, alors ce vétérinaire ne recevra pas de rapport périodique de benchmarking vétérinaire.